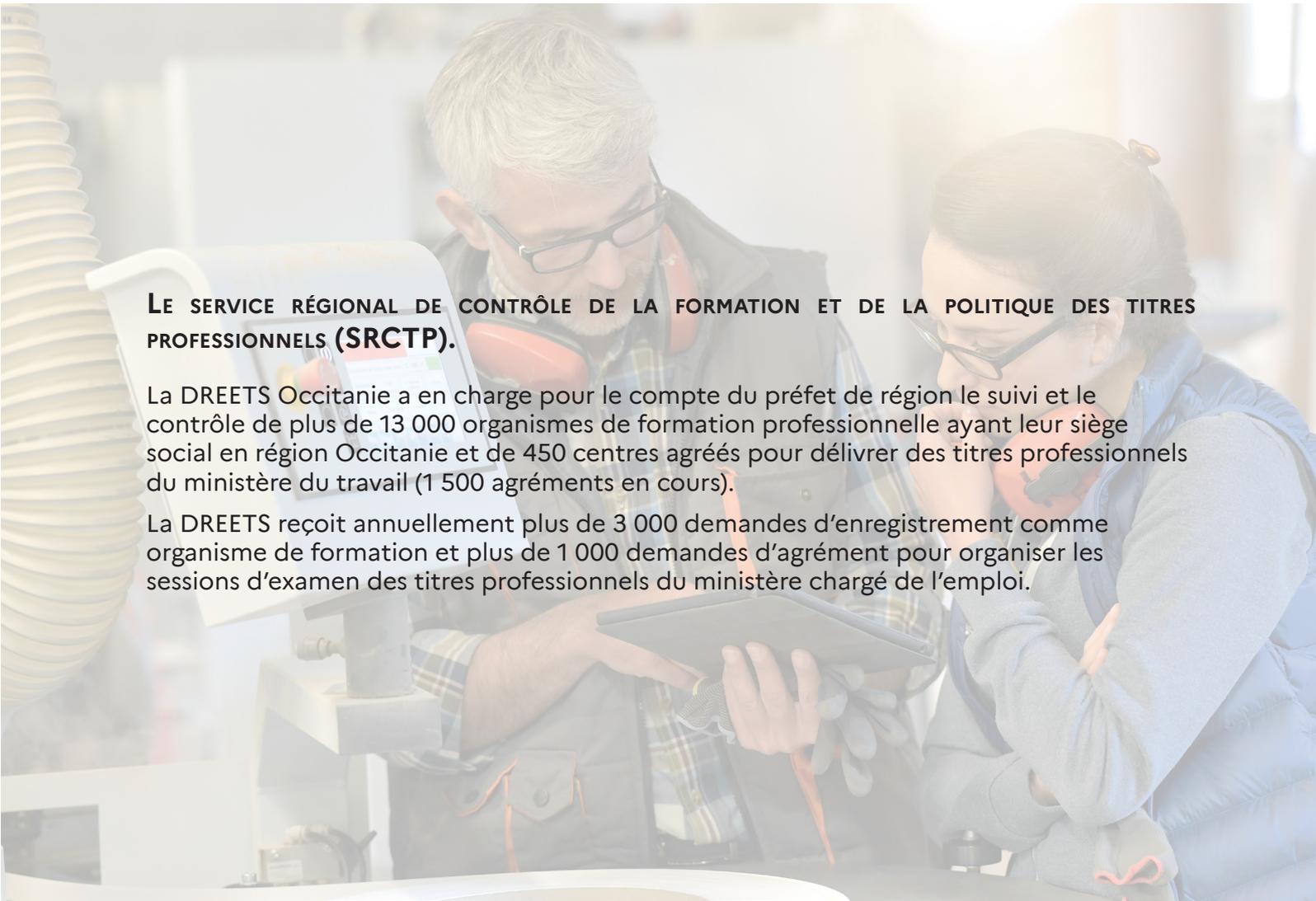




Bilan de l'activité du service régional de contrôle de la formation professionnelle et de la politique des titres professionnels pour l'année 2023



LE SERVICE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DE LA FORMATION ET DE LA POLITIQUE DES TITRES PROFESSIONNELS (SRCTP).

La DREETS Occitanie a en charge pour le compte du préfet de région le suivi et le contrôle de plus de 13 000 organismes de formation professionnelle ayant leur siège social en région Occitanie et de 450 centres agréés pour délivrer des titres professionnels du ministère du travail (1 500 agréments en cours).

La DREETS reçoit annuellement plus de 3 000 demandes d'enregistrement comme organisme de formation et plus de 1 000 demandes d'agrément pour organiser les sessions d'examen des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi.

SOMMAIRE

LE CONTRÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	4
• LES DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ DÉPOSÉES	4
• LA CERTIFICATION QUALIOP1	6
• LE BILAN DES CONTRÔLES SRC EN 2023	6
LA POLITIQUE DES TITRES PROFESSIONNELS	9

LE CONTRÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1 Les déclarations d'activité déposées

LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT EN QUALITÉ DE PRESTATAIRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année	Déclarations d'activité déposées	Refus	% Refus
2019	1 751	270	15%
2020	1 820	295	16%
2021	2 609	535	20.5%
2022	3 108	837	27%
2023	3 460	1 209	35%

On constate une très forte progression du nombre de déclaration d'activité déposées depuis 3 ans. Les déclarations d'activité déposées ont augmenté de 90% entre 2020 et 2023.

Cette augmentation montre la pleine mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Ainsi, pour détenir la certification QUALIOPI (obligatoire depuis le 1er janvier 2022 pour obtenir des financements publics), tous les sous-traitants d'un organisme de formation doivent détenir un numéro de déclaration d'activité. De nombreux sous-traitants d'organismes de formation ne faisaient pas cette démarche auprès de la DREETS avant cette certification QUALIOPI.

En outre, l'augmentation des financements publics sur le secteur de la formation

professionnelle (CPF, PIC, alternance...) conduit un grand nombre d'opérateurs à se positionner sur ce secteur d'activité et donc à demander un numéro d'enregistrement comme organisme de formation, première étape nécessaire pour pouvoir bénéficier de fonds publics.

1 209 décisions de refus d'enregistrement ont été notifiées en 2023, soit 35 % des demandes déposées. Le nombre et la proportion de refus sont en augmentation par rapport à 2020, 2021 et 2022.

Cette augmentation des refus d'enregistrement est due à la politique débutée par le service en 2021, et pleinement mise en œuvre en 2022 et 2023, visant à opérer une instruction plus approfondie des déclarations d'activité déposées, afin de lutter contre l'entrée de fraudeurs dans le système de la formation professionnelle.

LES ORGANISMES EFFECTIVEMENT ENREGISTRÉS

Année	OF enregistrés au cours de l'année	Cessation d'activité au cours de l'année	Déclarations caduques ou annulées au cours de l'année	OF enregistrés au 31 décembre	Evolution du nombre d'OF/n-1
2018	1 199	313	996	9 125	- 1.0%
2019	1 089	189	1 069	8 962	- 1.7%
2020	1 245	129	845	9 190	+ 2.5%
2021	2 074	150	949	11 177	+21.6%
2022	2 271	111	1 357	11 919	+ 6.6%
2023	2 311	263	1 426	12 539	+ 5.2%

Source MAF 01/01/2024

Le fichier des organismes de formation actifs en Occitanie a augmenté de 36,4% en trois ans : 9 190 OF au 1^{er} janvier 2021 et 12 539 OF au 1^{er} janvier 2024.

LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'EXONÉRATION DE TVA TRANSMISES PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

584 demandes d'exonération de TVA ont été traitées par le service en 2023.

LA GESTION DU FICHER PUBLIC DES ORGANISMES ACTIFS DE FORMATION

Le SRC assure la gestion quotidienne du fichier des prestataires de formation, ce qui permet au public et aux financeurs de disposer d'une information fiable sur leur activité et leur implantation. Chaque année, les organismes de formation rendent compte de leur activité en adressant un Bilan Pédagogique et Financier (BPF) à la DREETS.

L'exploitation des BPF permet notamment l'élaboration d'une analyse de l'offre de formation professionnelle continue en Occitanie par le CARIF OREF disponible sur : [Ressources Utiles - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

Dans le cadre de la campagne « Bilan Pédagogique et Financier (BPF) » menée en 2023, le service a assuré le renseignement

et l'accompagnement des organismes de formation par téléphone, courriel et via l'actualisation du site internet de la DREETS, source d'informations très consultée. Une web conférence de présentation des obligations liées au BPF a de plus été assurée par le service en collaboration avec le CARIF-OREF Occitanie le 6 avril 2023 : 90 organismes de formation étaient connectés.

Les 1 426 organismes de formation n'ayant pas déposé leur BPF 2022, ou ayant rendu un BPF néant sur les deux derniers exercices, ont été placés en caducité à la fin du mois de septembre 2023. Le service a traité les nombreuses sollicitations générées par cette campagne ainsi que 207 demandes de réactivation du numéro de déclaration d'activité.

ENREGISTREMENT DES OF CENTRES DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

La réforme de l'apprentissage a permis de décloisonner l'offre en matière de formation professionnelle en n'exigeant plus le conventionnement des centres de formation par apprentissage par les conseils régionaux.

Désormais, un prestataire de formation professionnelle déjà enregistré souhaitant proposer des formations par apprentissage doit :

- se déclarer par courrier auprès de l'administration (DREETS) : article R.6351-8-1 du code du Travail ;
- joindre ses statuts qui doivent faire apparaître son activité de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail (article L6231-6 du Code du Travail).

41 nouveaux OF-CFA ont ainsi été enregistrés au cours de l'année 2023, portant le nombre de CFA enregistrés en Occitanie à 302 au 1er janvier 2024.

Le suivi de l'activité des 204 nouveaux OF-CFA a débuté en 2022 et s'est poursuivie en 2023 sur la base d'une campagne nationale de contrôle déclinée en Occitanie dans le cadre de l'instruction DGEFP du 18 janvier 2022.

L'objet de la campagne nationale portait sur le contrôle du respect des missions et obligations administratives en tant qu'organisme de formation par apprentissage, avec comme cible prioritaire les nouveaux CFA enregistrés depuis la réforme de 2018 (cf infra « Bilan des contrôles »).

2 | La certification QUALIOPI

La réforme de 2018 a conditionné (à partir du 1er janvier 2022) l'accès aux fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle à l'obtention de la certification qualité QUALIOPI :

Nombre d'organismes de formation certifiés QUALIOPI en OCCITANIE

Action de formation	Bilans de compétence	VAE	Actions de formation par apprentissage	nombre d'organismes certifiés toutes catégories confondues	Evolution du nombre d'OF certifiés Qualiopi par rapport à l'année N-1
4 213	364	250	345	4 276	+ 6.3%

Certains organismes de formation peuvent être certifiés sur plusieurs catégories de certification.

3 | Le bilan des contrôles SRC en 2023

DONNÉES QUANTITATIVES

Le SRC a effectué 99 contrôles portant sur une assiette de 17 621 192 € en 2023.

Nombre de contrôles administratifs et financiers engagés	99
Sur pièces	38
Sur place	61

Source MSDC 2023

Parmi ces 99 contrôles :

- 30 ont été effectués sur des nouveaux CFA (enregistrés ou voulant s'enregistrer),
- 23 concernent des organismes percevant des fonds du Compte personnel de formation (CPF),
- 3 contrôles ont été effectués sur des organismes percevant des fonds du FNE Formation.

14 de ces contrôles ont donné lieu à des redressements pour non-réalisation d'actions de formation, auxquels se sont ajoutés, pour

certains organismes, une pénalité pour fraude et/ou un rejet des dépenses non conformes à la destination des fonds de la formation professionnelle.

Les dysfonctionnements ont été constatés chez des prestataires de formation sur les dispositifs du FNE-Formation, du CPF, des contrats d'apprentissage, mais aussi sur des actions financées par les FAF ou Pôle Emploi.

Suite aux contrôles initiés en 2023 ou en 2022, 9 724 403€ de demande de reversement au trésor public ont été notifiés en 2023.

Versement au Trésor public décidés	9 724 403,00€
dont pour non remboursement et fraudes	9 610 315,00 €
dont pour dépenses rejetés	114 088,00 €

Source MSDC 2024

Les demandes de reversement au trésor public n'ont jamais été aussi importantes pour le service. Elles étaient d'un montant de 1 249 616,00€ en 2022 et de 461 467€ en 2021.

Elles sont dues à des contrôles portant sur des fraudes très importantes au CPF ou aux fonds de l'apprentissage.

Les autres dysfonctionnements constatés dans

le cadre des contrôles concernent la non-réalisation de l'action de formation présentée avec la déclaration d'activité ayant entraîné un refus d'enregistrement de la structure comme organisme de formation, mais aussi des retraits ou des annulations de déclaration d'activité. Ces contrôles découlent de la logique de lutte contre la fraude (notamment au CPF) menée par le service au niveau de la déclaration d'activité.

NATURE	Nombre d'observations
Refus d'enregistrement suite au constat de non-réalisation de l'action de formation présentée avec la DA	33
Observations sur le fonctionnement ou l'enregistrement des CFA	21
Demande de reversement au trésor public suite à constat d'inexécution de l'action de formation	14
Retrait ou annulation de la Déclaration d'Activité	7
Publicité non conforme	5
Procès-verbal transmis au procureur de la république	7
Signalement au procureur de la république article 40 CPP	3
FNE-Formation	1
Réquision par le procureur de la république	1
Total	86

Source MSC 01/04/2024

Treize contrôles n'ont pas donné lieu à des constats ou des observations particuliers, ce sont des contrôles portant sur le FNE-Formation, des visites d'instruction des

déclarations d'activité, et des contrôles sur la réalisation d'actions de formation qui étaient toujours en cours au 31 décembre 2023.

DONNÉES QUALITATIVES

Suivi des signalements de fraude

Les signalements ont été très nombreux en 2023, notamment sur le CPF. Les contrôles engagés sont lourds et nécessitent un fort

investissement des agents, notamment du temps agent pour aboutir efficacement.

La publicité

En matière de publicité, une action a plus particulièrement porté sur le contenu des sites internet, notamment sur les mentions relatives au CPF ou à QUALIOPI. Il a été constaté que des organismes faisaient référence à des formations « certifiantes » au sens de l'article L. 6313-7 du code du travail alors qu'ils ne disposaient d'aucune habilitation ou agrément

pour les délivrer. D'autres organismes donnaient des informations erronées sur l'obtention des financements publics ou faisaient figurer des logos d'organismes publics sans leur autorisation.

Ces constats ont fait l'objet d'observations et de régularisations de la part des organismes de formation concernés.

L'apprentissage et le contrôle des OF-CFA

Au plan régional, le SRC a contrôlé le respect des 14 missions et obligations administratives et financières des CFA, ainsi que la réalisation effective des actions de formation par apprentissage financées par les OPCO.

Une campagne locale de contrôle des organismes de formation qui, sans être déclarés CFA auprès de la DREETS, avaient déclaré des produits de l'apprentissage dans leur dernier bilan pédagogique et financier a notamment été menée. Il s'est avéré que plusieurs organismes avaient mal rempli leur BPF et n'avaient pas directement d'activité de CFA.

Quinze CFA ont été contrôlés par le SRC en 2023 avec des constats de manquements récurrents sur les 14 missions et obligations :

- l'insuffisance des liens avec les membres du Service Public de l'Emploi ;
- l'appui et l'accompagnement des apprentis, notamment dans la recherche d'employeur et dans leur information sur les aides auxquelles ils ont droit ;
- le suivi des conditions d'exécution de la formation en entreprise ;
- la remise par les enseignants d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;

Le contrôle des fonds du CPF

Avec la mise en place de la monétarisation du CPF, de plus en plus de personnes ont souhaité se former et bénéficier de leur CPF via le système d'information moncompteformation.gouv.fr. Les organismes de formation ont développé parallèlement une offre de formation à distance.

La Caisse des dépôts et consignations, qui gère le CPF, a continué à perfectionner son système d'information en 2023 : inscription des stagiaires via France connect, fiabilisation du catalogue des formations offertes (notamment sur la création d'entreprise), vérification de l'habilitation des organismes de formation par les certificateurs, mise en place d'une procédure d'accès à l'espace des organismes de formation plus stricte.

En parallèle, la CDC a mené des actions contre les campagnes de publicité abusives de certains prestataires de formation et sur les réseaux de cybercriminalité. La loi du 19 décembre 2022 a prohibé tout démarchage ou prospection commerciale des titulaires d'un CPF par téléphone, SMS, courrier électronique ou sur un réseau social, dès lors que cette action

- les obligations relatives à la comptabilité analytique ;
- les actions d'information/sensibilisation et de promotion sur les questions de l'égalité professionnelle et la prévention du harcèlement sexuel au travail, la mixité des métiers, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;
- l'encouragement de la mobilité des apprentis ;
- les réunions du Conseil de perfectionnement.

Ces manquements ont tous fait l'objet d'observations dans le cadre de rapports de contrôle demandant la mise en place de régularisations. De plus, les défauts de justificatifs de réalisation d'action de formation par apprentissage ont donné lieu à des demandes de reversements des fonds indûment perçus aux OPCO et à défaut au Trésor public.

Deux contrôles ont révélé des fraudes d'ampleur aux fonds de l'apprentissage en 2023. La DREETS Occitanie a demandé le reversement au trésor public de 3 221 551€ dans le cadre de ces deux dossiers.

aurait pour objet de collecter leurs données à caractère personnel, par exemple le montant des droits inscrits sur leur compte.

Au plan régional, le SRC a contrôlé la réalisation effective des actions de formation financées par le CPF, mais aussi l'éligibilité de ces actions au dispositif. Quand un réseau de fraude national ou international est mis au jour, le SRC informe la DGEFP, les autres SRC, la CDC et le Parquet compétent.

Certains dossiers ont donné lieu à des enquêtes préliminaires menées en collaboration avec les services de police ou de gendarmerie sous l'égide des Parquets. Le service a aussi participé à des perquisitions aux domiciles de gérants frauduleux menés par une brigade de recherche de gendarmerie.

Des réunions ponctuelles ont eu lieu avec les services de la CDC, des DDFIP et des DDPP afin de coordonner les actions de contrôle.

Plusieurs contrôles de la publicité des sites internet ont été menés, conduisant à la correction des informations inexacts sur l'éligibilité au CPF des formations proposées.

LA POLITIQUE DES TITRES PROFESSIONNELS

1

Une politique marquée par le développement des agréments en Occitanie

Dans un contexte économique de reprise d'activité et de reconversion professionnelle, les titres professionnels du ministère du travail, destinés à qualifier les personnes et à favoriser ainsi leur maintien ou leur retour dans l'emploi et leur évolution professionnelle, ont poursuivi leur développement en 2023 en Occitanie. Ainsi, 1 058 agréments pour organiser des sessions de titres professionnels du ministère du travail ont été délivrés en 2023 par le service en Occitanie (dont 5 sur la certification Maître d'apprentissage tuteur), ce volume est en forte hausse : +63,5% d'agréments délivrés par rapport à l'année 2022 (647 agréments en 2022 et 605 en 2021). 1 522 agréments Titres professionnels sont valides en Occitanie au 31 décembre 2023.

Plusieurs facteurs expliquent la très forte hausse du nombre de demandes d'agrément en 2023.

Suite à la notification par le Conseil Régional des résultats de l'appel d'offres aux organismes retenus dans le cadre du Plan régional de formation 2023 et à l'envoi progressif des bons de commande, les organismes devant commencer à réaliser les formations sur ce nouveau PRF ont sollicité les agréments correspondants, alors que les demandes

d'agrément déposées dans le cadre de l'appel d'offre début 2023 avaient juste fait l'objet d'un récépissé pour permettre aux centres de se porter candidat.

De plus, dans la continuité de l'année 2022, de nouveaux centres de formation souhaitent toujours être agréés sur les titres professionnels du ministère du travail (28 nouveaux centres agréés en 2023 en Occitanie). Cette certification, inscrite au RNCP, permet de bénéficier des fonds de l'Apprentissage et du Compte Personnel de Formation. Plusieurs organismes de formation récents sollicitent à la fois le service pour être enregistrés en tant que CFA et être agréés sur les titres professionnels.

Enfin, plusieurs titres professionnels du tertiaire ont été renouvelés ce qui a généré de nouvelles demandes d'agréments des centres qui souhaitent continuer à les proposer.

Le service a organisé avec le CARIF-OREF Occitanie un webinaire le 21 juin 2023 destiné aux responsables de sessions des centres agréés de la région, dans le but d'améliorer leur connaissance de la réglementation applicable à l'organisation des sessions d'examen de titres professionnels (232 participants).

2

Coopération avec le Conseil régional

Le service titres professionnels a poursuivi par ailleurs en 2023 sa coopération avec le service Gouvernance & Evaluation du Conseil Régional d'Occitanie en charge des contrôles des prestataires de formation financés dans le cadre du PRF/PRIC et une visioconférence commune

a été organisée. La coopération entre les deux services permet de se coordonner lorsque cela est nécessaire vis-à-vis de certains centres agréés posant difficultés ou lors de plaintes de stagiaires ou de signalements de DDETS-PP.

3

Titres professionnels - CPF et Apprentissage - Liens avec le SRC

Le service s'est mobilisé durant toute l'année 2023, notamment côté Ouest de la région, sur les centres agréés qui n'inscrivent pas leurs stagiaires à une session d'examen du titre professionnel, notamment lorsque ces formations sont financées via le CPF des stagiaires ou via les OPCO sur l'apprentissage ou

les contrats de professionnalisation. Une étroite coopération avec le SRC (aussi bien agents en charge de l'instruction des déclarations d'activité qu'agents de contrôle) a été mise en place et a permis de stopper en amont ou en aval des organismes mal intentionnés ou fraudant le système.

4 | Contrôles des centres agréés par la DREETS Occitanie

Neuf contrôles sur pièces ont été réalisés : 5 impactant les agréments et 4 impactant les validations de sessions d'examen en lien avec les DDETS-PP.

Ces contrôles ont entraîné le retrait de 17 agréments ainsi que des refus de demande d'agréments. Des habilitations de membres de

jury complices de pratiques frauduleuses ont été retirées.

Deux décisions de retrait de l'enregistrement du procès-verbal d'une session ont été prises ainsi que trois décisions d'annulation partielles ou totale de session d'examen.

5 | Validation des acquis de l'expérience et les Titres professionnels

Depuis le 1er janvier 2023, par souci de cohérence, la promotion de la VAE et le développement de la VAE collective sont confiés au référent VAE de la DREETS, placé auprès du chef de pôle 3E.

Le SRCTP est resté référent sur la VAE des titres professionnels du Ministère du travail.

Le service a poursuivi l'information et l'appui des DDETS-PP en charge de l'instruction des demandes de VAE sur les titres professionnels du Ministère du travail et sur le dispositif expérimental REVA 2 applicable sur l'année 2023 à trois titres professionnels (Assistant de vie aux familles, Agent de service médico-social et Responsable coordonnateur de service à domicile).

Une réunion a notamment été organisée à destination des DDETS-PP le 16 février 2023 en lien avec l'AFPA EPIC sur le dispositif expérimental REVA 2. Ce dispositif qui s'adressait aux demandeurs d'emploi et aux salariés du secteur privé et de la fonction hospitalière, des secteurs de la dépendance et de l'autonomie, du service à la personne, de la santé et de la petite enfance, avait vocation à faciliter le parcours de VAE des candidats.

De façon générale, en 2023, le service a œuvré à la mise en œuvre de la nouvelle réforme de la VAE auprès des agents DDETS-PP en charge de l'instruction des demandes de VAE sur les titres professionnels du Ministère du travail, via des visioconférences périodiques, le lien avec la DGEFP et un appui quotidien.



Contacts

POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour les départements : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne

DREETS Occitanie
Service régional de contrôle de la formation et titres professionnels
Unité de Contrôle Ouest
5 Esplanade Compans Caffarelli
BP 98016
31080 Toulouse Cedex 6

☎ uniquement le matin de 08h30 à 12h00 au 09 88 88 81 12

@ DREETS-OC.Controle-FP@dreets.gouv.fr

Pour les départements : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales

DREETS Occitanie
Service régional de contrôle de la formation et titres professionnels
Unité de Contrôle Est
520 allée Henri II de Montmorency - CS 90916
34961 Montpellier Cedex 2

☎ uniquement le matin de 08h30 à 12h00 au 09 88 88 82 82

@ DREETS-OC.Controle-FP34@dreets.gouv.fr

POUR LE SERVICE DES TITRES PROFESSIONNELS

Par courriel à DREETS-OC.Titres-Professionnels@dreets.gouv.fr